



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cycles

Question écrite n° 10284

### Texte de la question

M. Christian Cabal rappelle à M. le ministre de l'économie que l'industrie française du cycle et de ses équipements éprouve de grandes difficultés. Si un certain nombre de mesures à l'encontre des importations anormales en provenance du Sud-Est asiatique ont bien été prises, elles s'avèrent toutefois insuffisantes. Les professionnels concernés demandent que des dispositions réglementaires soient prises rapidement afin d'obtenir : 1/ la création d'un Comité professionnel de développement du cycle, financé par une taxe parafiscale assise sur les bicyclettes complètes, afin de financer l'innovation et la qualité des produits, ainsi que d'améliorer la connaissance et la pénétration des marchés français et étrangers ; 2/ de rendre obligatoires les conditions essentielles de sécurité des bicyclettes livrées aux consommateurs, afin de faire de la vente un acte professionnel et de lutter contre la multiplication des accidents. Ces deux projets, actuellement à l'étude dans son ministère, n'ont toujours pas abouti et tout nouveau retard dans la prise de décision porte préjudice à cette industrie. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour soutenir ce secteur d'activité.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement ne reconnaît pas les difficultés rencontrées par les fabricants français de cycles. Il a appuyé la démarche de la Fédération européenne des producteurs de cycles visant à engager une procédure antidumping contre les importations en provenance de la République populaire de Chine. De fait, la Commission de l'Union européenne a publié le 9 septembre 1993 un règlement introduisant un droit antidumping de 30,6 p. 100 à l'encontre des importations de bicyclettes en provenance de la République populaire de Chine. Cela étant, l'institution d'une taxe parafiscale au profit d'un comité professionnel de développement du cycle due par les fabricants de bicyclettes augmenterait le niveau actuel des prélèvements obligatoires. Elle irait à l'encontre de l'objectif du Gouvernement de réduire ces prélèvements. De plus, le taux de la taxe estimée à 0,3 p. 100 du prix de vente pénaliserait certaines entreprises françaises en difficulté qui devraient en repercuter le coût sur leurs prix. Enfin, les objectifs poursuivis par l'institution d'une telle taxe manquent encore de précisions. Il n'apparaît pas en conséquence opportun, à l'heure actuelle, d'instituer une telle taxe. Par ailleurs, pour ce qui concerne les problèmes de sécurité des consommateurs, un projet de décret est en cours d'élaboration, fixant les exigences de sécurité que devront respecter les bicyclettes livrées au consommateur. Ce texte a été transmis pour avis à la Commission de sécurité des consommateurs, conformément à l'article L. 221-3 du code de la consommation. Il sera ensuite transmis au Conseil d'État et devrait être publié avant la fin de l'année 1994. Cette réglementation contribuera à restaurer une concurrence loyale dans ce secteur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cabal Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10284

**Rubrique** : Automobiles et cycles

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 janvier 1994, page 320

**Réponse publiée le** : 22 août 1994, page 4279